Déclaration de produits industriels d'importation en zone franche 1914

SÉRIE Z — N° 10

ZONE FRANCHE DE LA HAUTE-SAVOIE

BUREAU DE CLUSES

COMMUNE DE MAGLAND

N° 5 de la Déclaration Fondamentale

Crédit de 101 f

DÉCLARATION EN DETAIL

POUR OBTENIR UN PERMIS D'IMPORTATION EN FRANCHISE

DE PRODUITS AGRICOLES OU DE PRODUITS INDUSTRIELS

(Céréales exceptées)

Je soussigné M. Emile ANTHOINE, Décolleur, demeurant à Magland, déclare sous les peines de droit, vouloir importer en France, en passant par la Douane de Bellegarde les produits ci-après, provenant de ma fabrication, à charger sur le Pernod P.L. pour être transporté par route et par chemin de fer par la gare de Magland.

Désignation :

Trois fûts contenant :

1° Cent six bouteilles, Rondelles, figurant fabriqué en Suisse les Prix net Si : cent sept net cinq francs : 107 f

2° - Douze cent bouteilles Prix net Si : douze n.f cinq francs : 1200

Fait à Magland, le 20 Février 1914

Le Déclarant

INSTRUCTION

La présente déclaration peut être faite en cinq temps, mais doit parvenir au Bureau des Douanes au moins 48 heures avant l'enlèvement des marchandises qu'elle concerne, au cours duquel elle pourra être vérifiée à domicile par le service visé ci-dessus.

Permis N°

Vu et certifié par Nous, Maire de la Commune et pour légalisation de la signature ci-dessus.

Le Maire,

IDENTIFIER
150224_mag_ant_d_003